



REPUBLIQUE FRANCAISE

Commune de La Verrière

DECISION DU MAIRE

N°2024-090

Signature de l'avenant de prolongation du marché de restauration collective : lot n° 1 scolaire

Monsieur le Maire de La Verrière,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23 ;

Vu la délibération n°2022-69 du 12 mai 2022, article 1 alinéa n°5 ;

Vu la délibération n°2020-044 du 15 juillet 2020, portant attribution du marché de restauration collective ;

Considérant que le nouveau marché de restauration collective prendra effet le 1^{er} janvier 2025 ;

Considérant que l'actuel marché de restauration scolaire, lot n°1 restauration collective scolaire et périscolaire en liaison froide,

Considérant qu'il convient de prolonger le marché actuel de 2 mois, le temps que le nouveau marché prenne effet au 1^{er} janvier 2025 ;

Considérant qu'il n'y a pas de modification de montant dans le cadre de l'avenant ;

DECIDE :

Article 1 : De prolonger l'exécution du marché de restauration scolaire, lot n°1 restauration collective scolaire et périscolaire en liaison froide, jusqu'au 31 décembre 2024. Les autres clauses ne sont pas modifiées.

Article 2 : Dit que les crédits sont inscrits au budget communal chapitre 011.

Article 3 : La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou affichage d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif de Versailles, ou d'un recours gracieux, devant le Maire de La Verrière, qui dispose alors de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut décision implicite de rejet. La décision prise, qu'elle soit implicite ou expresse, peut être déférée devant le Tribunal Administratif de Versailles pendant un délai de deux mois, à compter de sa notification. Un recours juridictionnel peut également être déposé sur l'application Telerecours citoyens en suivant les instructions disponibles à l'adresse suivante : www.telerecours.fr. Dans ce cas, le demandeur n'a pas à produire de copies de son recours et le demandeur est assuré d'un enregistrement immédiat sans délai d'acheminement.

Fait à La Verrière, le 21 octobre 2024,

Le Maire,
Nicolas DAINVILLE

Pour le Maire empêché
et par délégation

Wladimir RAOUZ

Ben Adjim